

1. Cadre responsable

Le conseil d'administration a approuvé la présente politique qui entre en vigueur le 15 avril 2019.

2. Définitions

NIL

3. Application, conformité et surveillance

Cette politique s'applique à tous les employés, consultants, entrepreneurs et employés temporaires de la CCC. L'ensemble des politiques de la politique de gouvernance (PG-101) doit être consulté concernant l'application, la conformité et la surveillance du présent document.

4. Contexte

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État relevant du Parlement du Canada par l'entremise du ministre de la Diversification du commerce international. Fondée en 1946, elle a pour mandat d'aider les exportateurs canadiens à vendre des marchandises et des services à l'étranger ainsi qu'à renforcer les relations commerciales bilatérales entre le Canada et d'autres pays.

5. Énoncé de politique

La CCC s'engage à exercer ses activités de façon responsable sur les plans environnemental, social et éthique, conformément aux engagements internationaux du Canada, y compris en ce qui concerne le respect des droits de la personne. Nous pouvons y arriver en maintenant des normes de conduites élevées pour les principes opérationnels suivants :

- gouvernance;
- déontologie des affaires;
- droits de la personne;
- gestion de l'environnement;
- mobilisation des employés.

6. Exigences de la politique

A) i) Nos valeurs et compétences de base

La CCC vise l'excellence dans les services qu'elle offre aux exportateurs canadiens. Elle obéit donc aux valeurs fondamentales suivantes pour orienter ses activités commerciales.

- *Intégrité* : La confiance, l'équité et l'honnêteté font partie intégrante de toutes nos interactions et nous attendons la même chose de nos clients. La CCC demande à ses employés de toujours agir de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la CCC.
- *Professionalisme* : La CCC exige un très haut degré de professionnalisme dans le cadre de ses travaux et demande la même chose des entreprises canadiennes avec lesquelles elle travaille ainsi que des gouvernements étrangers qui achètent leurs produits et services. La CCC encourage des normes de conduite rigoureuses et un comportement respectable lorsqu'elle invite des entreprises à participer.
- *Responsabilité* : La CCC s'engage à s'acquitter de ses responsabilités à titre de société d'État et d'entreprise socialement responsable. Nous croyons aux pratiques commerciales durables et au maintien de relations transparentes avec tous nos intervenants. Dans le cadre de nos transactions commerciales, nous nous efforçons d'agir avec intégrité et respect, en reconnaissant nos responsabilités en ce qui a trait aux droits de la personne, à la lutte contre la corruption et à l'environnement.

ii) Intégrer la durabilité à la culture organisationnelle de la CCC

À la CCC, nous reconnaissons l'importance de promouvoir une approche commerciale durable afin de nous assurer que chacun fait sa part pour garantir une perspective commerciale à long terme, tournée vers le monde et globale. Cette stratégie sert aussi à protéger l'avenir de la CCC et de l'industrie canadienne à long terme.

Pour ce faire, la CCC s'est engagée à exercer ses activités de façon à offrir une valeur à long terme sur les plans financier, social, environnemental et éthique. En adoptant des politiques, des procédures et des processus, la CCC démontre sa volonté d'atteindre ces objectifs.

B) Gouvernance

i) CCC à titre de société d'État

La CCC est une société d'État qui fonctionne sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada, mais qui doit lui rendre des comptes. La CCC respecte les lignes directrices et les règlements fédéraux établis par le Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui concerne la gestion et la gouvernance applicables aux sociétés d'État. Le gouvernement dispose de nombreux outils pour contrôler les sociétés d'État et nomme des personnes pour certains postes et fonctions clés (p. ex. chef de la direction et Conseil d'administration). Le gouvernement contrôle aussi les modifications apportées à la loi constitutive de la CCC, approuve les plans d'entreprise et supervise les vérifications annuelles. Le gouvernement possède aussi un pouvoir directif lui permettant d'utiliser son autorité pour intervenir dans la gestion d'une société d'État par l'entremise du Conseil d'administration.

ii) Assurer une bonne gouvernance organisationnelle

Instaurer une bonne gouvernance organisationnelle permet de prendre de meilleures décisions. La CCC continuera de respecter des normes de gouvernance organisationnelle favorisant la transparence et l'adaptabilité tout en garantissant la reddition de comptes à ses nombreux intervenants.

La CCC assure une bonne gouvernance par les mesures suivantes :

- l'indépendance de son Conseil d'administration;
- l'évaluation et la surveillance des activités de la CCC par le Conseil d'administration;
- la tenue de réunions régulières du Conseil d'administration;
- la divulgation publique des dépenses de la Corporation;
- la responsabilisation financière;
- des relations synergiques entre le Conseil d'administration et la haute direction;
- la participation des intervenants lors de rencontres publiques;
- l'adoption de méthodes rigoureuses de planification et de production de rapports;
- une culture d'amélioration continue;
- une culture de gouvernance et d'efficacité solide pour le Conseil d'administration.

iii) Transparence

La transparence est un principe directeur fondamental de notre approche améliorée pour une conduite responsable des entreprises. Nous sommes déterminés à travailler de façon ouverte et transparente, tout en conciliant le besoin de confidentialité et la

protection des intérêts que les exportateurs canadiens et d'autres partenaires nous ont confiés.

C) Déontologie des affaires

La CCC considère que la déontologie des affaires est essentielle aux pratiques commerciales efficaces et elle s'est engagée à mener ses activités avec honnêteté, intégrité et transparence ainsi qu'à travailler avec les exportateurs canadiens pour les aider à faire de même.

i) Code de conduite et Code de déontologie des affaires

Le *Code de conduite* et le *Code de déontologie des affaires* de la CCC favorisent un comportement éthique et professionnel chez ses employés et aident ceux-ci à prendre les décisions qui s'imposent dans leurs activités quotidiennes.

ii) Lutte contre la corruption

Agir selon l'éthique suppose, au minimum, de mener les affaires commerciales conformément à l'esprit et à la lettre des lois applicables dans les pays où la CCC fait des affaires, ainsi que de respecter la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada*. La CCC participe au rapport annuel présenté au Parlement en vertu de cette loi. Le rapport annuel décrit les activités réalisées par des ministères et des organismes gouvernementaux à l'appui des exigences de la Loi.

De plus :

- les politiques et processus internes de la CCC s'harmonisent aux pratiques exemplaires mondiales en matière de lutte contre la corruption;
- les mesures de diligence raisonnable de la CCC sont conçues pour détecter et prévenir les pratiques contraires à l'éthique tout au long de ses transactions;
- la CCC cherche continuellement à améliorer et à promouvoir ses processus de vérification de la conformité en matière d'intégrité.

iii) Conflit d'intérêts

En tant qu'employés, le personnel de la CCC doit agir dans l'intérêt supérieur de la CCC.

- En tant qu'organisation chargée de la prestation directe de services, la CCC est appelée à agir dans l'intérêt supérieur des exportateurs canadiens qu'elle soutient dans le cadre du mandat du gouvernement du Canada.
- En tant que société d'État, nous sommes responsables de garantir la prestation non partisane des programmes et des services par notre organisation.

- En tant que fonctionnaires fédéraux, nous devons nous assurer de servir les intérêts publics et de nous montrer dignes de confiance en prenant toutes les mesures possibles pour prévenir et résoudre tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre nos rôles ainsi que nos responsabilités officielles et nos affaires et activités personnelles.

Nous pouvons y arriver en veillant à ce que notre processus décisionnel soit exempt de conflits d'intérêts réels ou perçus. Lorsque survient un conflit d'intérêts, les employés doivent signaler ce conflit. La CCC doit s'assurer qu'il soit géré correctement et de manière à maintenir la confiance du public.

iv) Divulgence d'actes répréhensibles en milieu de travail

La CCC adhère à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et reconnaît que les employés et les autres personnes qui divulguent de l'information concernant des actes répréhensibles ont le droit d'être traités équitablement et d'être protégés contre les représailles.

D) Droits de la personne

i) Engagement de la CCC à l'égard des droits de la personne

Le gouvernement du Canada croit en l'importance d'une conduite responsable des entreprises et en l'obligation pour les sociétés canadiennes de respecter les droits de la personne, au Canada comme à l'étranger.

La CCC s'est engagée à respecter tous les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, conformément aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

Notre engagement en matière de droits de la personne est un élément essentiel de notre travail avec les exportateurs canadiens, leurs chaînes d'approvisionnement, les acheteurs de gouvernements étrangers et notre actionnaire, le gouvernement du Canada.

ii) Que fait la CCC pour assurer le respect des droits de la personne?

La CCC mène ses activités conformément aux politiques du gouvernement du Canada, en particulier en respectant les engagements du Canada consistant à respecter, à protéger et à promouvoir les droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. La CCC veille à ce que ses transactions respectent les obligations du Canada et les normes internationales en matière de droits de la personne.

En règle générale, c'est le Comité des droits de la personne (CDP) interfonctionnel de la CCC qui s'occupe du leadership en ce qui concerne les politiques et les pratiques en

matière de droits de la personne. Tous les employés doivent adhérer à ces politiques et pratiques et en faire la promotion pour assurer le respect des droits de la personne en tant que principe fondamental dans l'ensemble de nos activités.

E) Gérance de l'environnement

i) Engagement de la CCC à l'égard de la gérance de l'environnement

La CCC est tenue de respecter l'environnement et les lois en matière d'environnement des pays où ses projets se dérouleront. Nous prenons aussi en considération les politiques environnementales et les systèmes de gestion de l'environnement des exportateurs canadiens et de leurs partenaires (comme les promoteurs du projet ou les prêteurs), s'il y a lieu.

La CCC, reconnaissant les effets néfastes des changements climatiques, s'engage également à s'aligner sur [la Stratégie d'écologisation du gouvernement fédéral](#) (la "Stratégie"). La Stratégie est l'engagement du gouvernement fédéral à agir sur les changements climatiques dans le cadre des opérations fédérales, en mettant l'accent sur quatre domaines clés : la mobilité et les parcs automobiles, les biens et les lieux de travail, les services/opérations résilients au climat et l'approvisionnement en biens et services. La Stratégie appuie également les objectifs généraux de durabilité du Canada déjà établis dans le cadre de l'Accord de Paris et d'autres accords internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

ii) De quelle façon la CCC démontre-t-elle cet engagement?

Lorsque les projets sont financés par des organismes de crédit à l'exportation ou des organisations internationales telles que la Banque mondiale, la CCC se conforme aux exigences de ces institutions. En ce qui concerne les projets pouvant avoir des répercussions sur l'environnement, nous procédons à un examen environnemental officiel et respectons les dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012), sous la supervision de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Conformément à la LCEE, la CCC peut réaliser un projet à l'étranger uniquement si nous déterminons que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

La CCC encourage les exportateurs à faire preuve d'une diligence raisonnable en ce qui a trait aux conséquences environnementales et sociales d'un projet (comme celles énoncées dans les *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'IFC du Groupe de la Banque mondiale*) et à se conformer aux exigences des organisations internationales.

Les employés de tous les niveaux doivent non seulement relever le défi d'améliorer la façon dont ils mènent leurs activités quotidiennes, mais aussi d'en réduire les effets négatifs sur l'environnement.

F) Mobilisation des employés

i) Santé et bien-être

La santé et le bien-être des employés sont essentiels pour atteindre nos objectifs. À la CCC, nous reconnaissons qu'une équipe est plus solide qu'un individu et que les gens sont notre force. Nous collaborons avec d'autres personnes pour atteindre nos objectifs et ceux de nos clients. Nous bâtissons des relations durables en faisant preuve de respect envers les autres et envers nous-mêmes. Nous valorisons et respectons les diverses cultures, coutumes et pratiques commerciales au Canada et à l'étranger.

ii) Promotion de la diversité et de l'inclusion en milieu de travail

Les gens sont le fondement de la réussite de la CCC et sont au cœur de notre entreprise. La CCC cherche à s'assurer que son processus décisionnel reflète les principes de la diversité et de l'inclusion. Pour respecter cet engagement relatif à un milieu de travail diversifié et inclusif, la CCC encourage la diversité et l'inclusion dans ses équipes et cherche, respecte et valorise la diversité de pensée et des idées en plus de miser sur celle-ci.

iii) Apprentissage et reconnaissance

La CCC est déterminée à perfectionner les compétences de ses employés et elle a adopté une politique sur l'apprentissage ainsi qu'une politique sur les prix et la reconnaissance du mérite afin de promouvoir nos ressources les plus importantes, c'est-à-dire nos employés. La CCC juge essentiel, pour lui permettre de continuer à remplir efficacement son rôle d'organisme de passation de marchés internationaux du gouvernement du Canada, de soutenir activement les activités d'apprentissage de ses employés.

iv) Implication dans la collectivité

La CCC participe chaque année à la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada, qui appuie divers organismes de charité, dont Centraide. Elle possède un comité social dynamique qui encourage la participation des employés dans ce domaine grâce à divers événements organisés tout au long de l'année. Ces campagnes se sont révélées être de francs succès et elles peuvent se targuer d'obtenir des taux élevés de participation des employés et de nombreux dons.

v) Formation et amélioration continue

Une formation est offerte aux employés de la CCC au sujet des politiques et des pratiques sur la conduite responsable des entreprises, y compris la lutte contre la corruption et les droits de la personne.

La CCC est déterminée à surveiller les pratiques exemplaires et à se tenir informée des progrès réalisés dans ce domaine. Il est primordial pour la CCC d'adopter les lignes

directrices du gouvernement du Canada concernant la conduite responsable des entreprises pour perfectionner ses pratiques en la matière.

7. Annexes et appendices (selon les besoins)

Annex A – Carte visuel de conduite responsable des entreprises de la CCC

8. Références

- PG-102-FR Code de conduite et de déontologie des affaires de la CCC
- PG-007-FR Politique sur les droits de la personne
- PG-004-FR Politique sur la transparence et de responsabilisation de la CCC
- PG-006-FR Divulgence d'actes répréhensibles

9. Exceptions

Le président doit approuver toute exception à la présente politique en utilisant le formulaire d'autorisation d'exception qui se trouve dans les procédures de gestion de l'ensemble des politiques (PR-101-FR).

10. Demandes de renseignements

Les questions et les demandes d'interprétation ou de clarification doivent être soumises au Vice-président Services juridiques, avocat général, et secrétaire de la Corporation.